

Arrêté n° 2016-6076 en date du 21/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE (ALLIER)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 26 Mars 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Allier (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 janvier 2016, portant renouvellement de l'agrément national de la Fédération Nationale VMEH ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 Novembre 2011 portant agrément national de la fédération des associations JALMALV ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de VMEH ;

Considérant, la proposition du président de JALMALV ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE (ALLIER) en tant que représentants des usagers :

- Madame Nicole CARSAC, présentée par l'association UNAFAM, suppléante
- Monsieur Dominique BAGUET, présenté par l'association UDAF, titulaire
- Madame Monique TOURRET, présentée par l'association VMEH, titulaire
- Monsieur Jacques MEYER, présenté par l'association JALMALV, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE (ALLIER) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité



Stéphane DELEAU